

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

**Décision du 23 janvier 2026**

**01.2026-37**

### **HABITAT - URBANISME**

**OBJET :** Avenant n°1 à la convention de partenariat financier concernant les logements d'urgence avec l'association Saint-Benoit Labre

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision n° B 08.12.2020-01 du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat financier concernant les logements d'urgence,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la convention de partenariat financier concernant les logements d'urgence signée le 18 décembre 2020 précisant les rôles respectifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Saint-Benoit Labre relatifs à la gestion de deux logements d'urgence situés à Gorges et Clisson,

**Considérant** que suite à la délibération du Conseil Communautaire n°16.12.2025-12 en date du 16 décembre 2025, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », la gestion des logements d'urgence ne relève plus de l'intérêt communautaire, mais relève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'une compétence communale,

**Considérant** qu'il convient au travers d'un avenant de mettre un terme à la convention de partenariat financier concernant les logements d'urgence en date du 18 décembre 2020 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat financier concernant les logements d'urgence, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier concernant les logements d'urgence en date du 18 décembre 2020 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association.

**ARTICLE 2 :** d'acter l'échéance du 31 décembre 2025, sans contrepartie financière, de la convention de partenariat financier.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson  
Le 29/01/2026  
Jean-Guy CORNU  
Président



# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER CONCERNANT LES LOGEMENTS D'URGENCE

Entre les soussignés :

Clisson Sèvre et Maine Agglo représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé aux fins des présentes en vertu de la décision n°... en date du ....

Ci-après nommé : Clisson Sèvre et Maine Agglo,

L'association Saint-Benoit Labre – Service ASUR, dont le siège est situé 3 allée du Cap Horn à VERTOU (44 120), représentée par sa Présidente, Madame Martine GRANIER,

Ci-après nommée : L'association,

## Préambule :

Par convention signée en date du 18 décembre 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Saint-Benoit Labre précisent leurs rôles respectifs relatifs à la gestion de deux logements d'urgence situés à Gorges et Clisson.

L'association Saint-Benoit Labre assure la gestion locative de ces deux logements dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence départemental, et Clisson Sèvre et Maine Agglo apporte un soutien financier à l'association Saint-Benoit Labre pour couvrir le coût de la location des logements.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire n°16.12.2025-12 en date du 16 décembre 2025, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », la gestion des logements d'urgence ne relève plus de l'intérêt communautaire, mais relève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'une compétence communale.

Il convient donc au travers du présent avenant de mettre un terme à la convention de partenariat financier concernant les logements d'urgence en date du 18 décembre 2020 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026



ID : 044-200067635-20260123-01\_2026\_37-AU

## ARTICLE 1 - Objet

Suite à la restitution de compétence par Clisson Sèvre et Maine Agglo à ses communes membres, l'objet du présent avenant est d'acter l'échéance au 31 décembre 2025, sans contrepartie financière, de la convention de partenariat financier concernant les logements d'urgence en date du 18 décembre 2020.

## ARTICLE 2 – Dispositions complémentaires

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le soutien financier à l'association Saint-Benoit Labre pour couvrir le coût de la location des deux logements d'urgence des communes de Gorges et Clisson n'est plus apporté par Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci ne disposant plus de la compétence.

## ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Faite en deux exemplaires, à Clisson,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo

Monsieur Jean-Guy CORNU

Pour l'association Saint-Benoit Labre

Madame Martine GRANIER